Recherche généalogique

Les actes de décès sont immédiatement communicables à tout un chacun. Les actes de naissance et de mariage, eux, ne sont communicables à tout un chacun que passé un délai de 75 ans : ils le deviennent au 1er janvier de l'année qui suit leur 75e anniversaire. Avant cela, seules les personnes suivantes peuvent en obtenir une copie intégrale :

- la personne concernée par l'acte – à condition d'être majeure –, son représentant légal, son époux ou son épouse,
- un ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent),
- un descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant),
- un professionnel autorisé par la loi (par exemple, un avocat pour le compte de son client).

Il existe deux collections de registres d'état civil de notre commune : la première est conservée par la Ville (voir I.), la seconde par les Archives départementales de Seine-Maritime (voir II.).

I. La collection communale

Important savoir : pour effectuer des rechercher et recevoir de actes à distance, il faut noter que :

- le service de l'État civil est **l'unique** interlocuteur lorsqu'il s'agit d'une recherche d'état civil de naissances ou de mariages de moins de 100 ans ou une recherche d'acte de décès de moins de 75 ans. : https://lehavre.fr/services-au-quotidien/etat-civil
- Le service de l'État civil est à solliciter si cette recherche généalogique s'inscrit dans le cadre d'une démarche administrative. Les Archives fournissent des copies d'actes, alors que le service de l'État civil produit des **actes authentiques** à valeur probante.
- Les Archives seront votre interlocuteur dans **tous les autres cas**.

Cette collection est conservée et communiquée par deux services municipaux distincts :

1. Les actes de 75 ans et moins – y compris ceux des communes aujourd'hui annexées[1] –, par le service de l'**État civil** ;
2. Les actes de plus de 75 ans – y compris ceux des communes aujourd'hui annexées[2] – , par le service des **Archives**. Vous pouvez en demander communication de deux manières, en prêtant attention à la répartition des compétences décrites ci-dessus :
 a. soit à partir de ce lien : https://archives.lehavre.fr/nous-contacter-selon-vos-besoins
 b. soit par courrier postal, adressé à

 ARCHIVES MUNICIPALES DU HAVRE - FORT DE TOURNEVILLE
 55 RUE DU 329E REGIMENT D'INFANTERIE
 76620 LE HAVRE
 avec, jointe à votre lettre, une enveloppe timbrée mais non libellée pour la réponse.

[1] Ingouville, l'Eure, Graville, Bléville, Sanvic et Rouelles Bléville (annexée en 1953), Sanvic (annexée en 1955) et Rouelles (associée en 1973)
[2] Ingouville, l'Eure, Graville, Bléville, Sanvic et Rouelles

Les naissances de plus de cent ans, les mariages et décès de plus de 75 ans et les tables décennales sont visualisables, téléchargeables, et imprimables sur notre base de données en salle de lecture. Sur internet, les décès de plus de 75 ans tandis que les actes de mariages et de décès de plus 100 ans sont librement en ligne :

https://avenio.lehavre.fr/ ensuite cliquez sur « registres numérisés » puis laissez-vous guider par l'arborescence.

II. La collection départementale

Cette collection quant à elle provient du greffe du tribunal de grande instance du Havre, dépositaire d'un double des registres. Les Archives départementales l'ont numérisée et mise en ligne sur leur site Internet :

https://www.archivesdepartementales76.net/n/archives-numerisees/n:164

Les actes y sont librement consultables dans la limite des délais de communicabilité propres aux actes et imprimables.

N.B. Dans la mesure où les Archives municipales du Havre, par souci de préserver les registres originaux de leur collection, évitent de les communiquer directement, les demandeurs sont, dès que possible, renvoyés vers les registres numérisés par les AD. Cela étant, il faut préciser que, contrairement à la collection communale, cette ancienne **collection du greffe n'est plus tenue à jour des mentions marginales depuis le 1er janvier 1989**. Ainsi, par exemple, les décès survenus à compter de cette date ne sont pas portés en marge des actes de naissance correspondants. Dès lors, pour obtenir un acte de naissance à jour, le recours à la collection communale, et aux services qui la communiquent, se justifie pleinement.

Pour toute demande d'informations quant à la manière de mener une recherche généalogique, vous pouvez contacter le Groupement généalogique du Havre et de Seine-Maritime : http://www.gghsm.org/.